

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Oscar Cherbuin et consorts au nom et consorts au nom du groupe Vert'Libéral -  
Contradiction n°6 – Quand une mesure du Plan Climat vaudois freine la transition ou pourquoi  
proposer de limiter la participation cantonale aux projets pilote en plafonnant le soutien aux  
communes - mesure 2 : PGEE 2.0**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le mardi 13 août 2024, à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Dite commission était composée de Madame la Députée Carole Dubois ; ainsi que de Messieurs les Députés Jean-François Cachin, Stéphane Jordan, Maurice Neyroud, Yves Paccaud, Pierre-André Romanens, Cédric Roten. Monsieur le Député Denis Dumartheray a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur. Madame la Députée Rebecca Joly était excusée.

Ont également participé à cette séance Monsieur le Conseiller d'Etat Vassilis Venizelos, Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) ; Monsieur Rémi Schweizer, Délégué cantonal au climat ; Madame Florence Dapples, Cheffe de la Division Protection des eaux (PRE) à la Direction générale de l'environnement (DGE) ; Madame Eloïse Bouthemy, Cheffe de projet à la Section Assainissement urbain et rural (AUR) de la PRE.

Monsieur Florian Ducommun-dit-Boudry, Secrétaire de commissions parlementaires, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

**2. POSITION DU MOTIONNAIRE**

Déclarant ses intérêts en qualité de municipal des eaux à Echichens et membre de l'Association intercommunale pour l'Épuration des eaux usées de la Région Morgienne (ERM), le motionnaire souhaite préciser que cette motion n'a pas de bord politique mais vise à assurer les conditions cadre pour le développement des PGEE 2.0 dans le Canton, en soutenant les communes qui en seront les porteuses.

**Présentation de l'ERM en chiffres**

- ☛ 17 communes (membres et abonnés)
- ☛ 40'000 habitants raccordés (5% de la population vaudoise)
- ☛ 4'000'000 m<sup>3</sup>/an eaux traitées (11'000 m<sup>3</sup> par jour), soit 8 bassins olympiques par jour
- ☛ 1'000'000 kwh/an de production d'électricité
- ☛ 1'000'000 kwh de consommation d'électricité

**Commune d'Echichens**

3 stations d'épuration des eaux usées (STEP) sont raccordées, à savoir Colombier-Cottens pour 600 habitants, l'Association Intercommunale Eaux usées de Vufflens-la-Ville et environs (AIEV) ainsi que Monnaz & Echichens sur l'ERM pour 3'300 habitants ; donc 3 bassins versants dans le cadre du futur système de PGEE 2.0.

## **Historique du PGEE 1.0**

Réalisés dès la fin des années 1990/début 2000 pour les 4 communes précitées, les PGEE 1.0 ont souvent été élaborés sous forme papier – notamment par des prestataires externes tels que des bureaux de géomètre – et sont par conséquent encore peu numérisés et uniformisés. En conséquence, les plans ont été réalisés par commune, et non pas par STEP, ce qui conduit à des problèmes de planification et de coordination.

Une harmonisation en interne a cependant été dernièrement effectuée pour ces 4 communes, sans que le Canton ne soit d'ailleurs impliqué dans la démarche, ce a comme conséquence que les données ne sont pas disponibles à l'administration cantonale. Dès lors, elles n'intègrent pas la problématique du ruissellement de surfaces, les problèmes d'infiltration relatifs au cycle de l'eau, ou encore les dangers naturels.

Aussi, la présente motion rappelle que les PGEE 1.0 ont fait l'objet d'un audit de la Cour des comptes, laquelle émet des recommandations puis montre les pistes d'amélioration à l'attention du Canton et des communes. Il est donc urgent de passer au PGEE de deuxième génération.

## **Démarche cantonale**

Aussi, le motionnaire soutient pleinement la démarche qui a été entamée par le Conseil d'Etat en 2019 avec le Plan climat vaudois, notamment par le biais des premières mesures d'impulsion inscrites dans un EMPD de 2021<sup>1</sup>. Ce dernier prévoyait une mesure spécifique (*à savoir la n°2*) pour un montant de CHF 1 million (*cf. point 3.5 de cet EMPD*), dont CHF 500'000.- ont été destinés à éprouver les PGEE 2.0 à travers des projets pilotes intégrant 10 communes ou entités intercommunales. Ces dernières bénéficieront d'un soutien financier pour l'élaboration du PGEE 2.0 à hauteur de 35% des coûts d'élaboration, plafonné à CHF 50'000.-

Il est également souligné que les PGEE 1.0 avaient été très largement subventionnés par le Canton (20 à 50%) et la Confédération (35%) au début des années 2000, et leur réalisation s'est étalée sur une vingtaine d'années.

L'ERM a été contactée par l'intermédiaire du Canton pour participer en qualité de projet pilote. Mme Caroline Villard, directrice de l'ERM et anciennement responsable de la section « Assainissement urbain et rural » à la DGE, a informé les communes de la volonté du Canton, mais il n'y a à l'heure actuelle ni devis, ni ligne de budget dans les communes concernées pour financer un tel investissement, c'est pourquoi il sera nécessaire de passer devant les conseils communaux en vue de discuter de charges non planifiées.

En ce qui concerne le projet pilote de la STEP de Morges, un montant d'étude situé entre CHF 700'000.- et CHF 1'000'000.- est articulé, soit une différence importante en rapport aux CHF 50'000.- à la subvention proposée.

Aussi, le motionnaire souhaite également préciser qu'il ne connaît pas les autres projets pilotes retenus et que son objet parlementaire concerne évidemment l'ensemble de ces projets et, à l'avenir, l'ensemble des STEP du Canton dans une volonté d'égalité de traitement entre eux.

## **Nouveautés avec le PGEE 2.0**

Tel que libellé sur le site web du Canton<sup>2</sup>, 5 changements majeurs interviendront dans l'élaboration des PGEE de deuxième génération :

- ☛ *Un travail d'élaboration à l'échelle du bassin versant de la station d'épuration (STEP) afin de rassembler tous les participants autour du système global de collecte et de traitement des eaux, dans le but de créer des synergies et d'améliorer la qualité des eaux.*
- ☛ *Une réalisation du PGEE par modules, interconnectés mais pouvant faire l'objet de traitements indépendants.*
- ☛ *Une mise en avant de l'infiltration des eaux non polluées, afin de renforcer le cycle naturel de l'eau et de favoriser une gestion des eaux à la parcelle.*

---

<sup>1</sup> [Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement portant sur différentes mesures du Plan climat vaudois à hauteur de CHF 5.1 millions](#), site web du Canton de Vaud

<sup>2</sup> [Plans généraux d'évacuation des eaux \(PGEE\)](#), site web du Canton de Vaud

- ☛ *Une place plus grande dédiée aux données numériques, pour faciliter l'utilisation, la mise à jour et la transmission des données relatives aux infrastructures de gestion des eaux.*
- ☛ *La prise en compte du maintien de la valeur dans la détermination des taxes afin de pérenniser le financement des infrastructures et des actions liées à la protection de la qualité des eaux.*

### **Mise en œuvre en 2 phases : Planification/Réalisation**

La planification permet de définir des priorités, de diminuer les coûts futurs et d'anticiper leurs financements pour une réalisation plus rapide. Cette première phase de mise en œuvre sous l'impulsion de l'Etat est donc essentielle pour une implémentation rapide et efficace du PGEE de nouvelle génération.

Lors de la phase de planification il y aura, notamment, la mise en place des données ou encore la définition du système de gestion ainsi que la description des critères. Cette phase est très importante puisqu'elle permet d'unifier et de rassembler l'ensemble des données au niveau des 151 STEP du Canton.

Quant à la réalisation elle est à charge des collectivités qui les reportent sur les consommateurs. Néanmoins, il faut s'attendre à ce que la deuxième phase coûte bien plus cher que la première, peut-être 10 fois plus. Il est ici rappelé que le Canton ne soutient pas cette phase de réalisation, laquelle représente toutefois un investissement important.

### **Pourquoi une subvention à 35%, ainsi qu'un plafonnement à CHF 50'000.- ?**

Pour une STEP communale de quelques habitants, la subvention de 35% ne sera pas plafonnée, alors que la STEP de la région morgienne recevra CHF 50'000.- pour une phase de planification, soit 5 à 7% selon le coût final, ce qui constitue pour le motionnaire une injustice.

Dès lors, ce dernier souhaite poser quelques questions supplémentaires au Conseil d'Etat :

- ☛ Où en est le Canton de Vaud par rapport à d'autres cantons ?
- ☛ Combien coûterait une subvention à 35% sur l'ensemble des 151 STEP du Canton ?
- ☛ Quelle est la position du Conseil d'Etat pour la suite, après la phase pilote ? A-t-il prévu une subvention et si oui avec un taux de 35% et avec ou sans le plafonnement ?

### **Cas de Morges**

Le motionnaire désire également signaler le problème soulevé par les inondations qui ont eu lieu le 25 juin 2024 dans la région morgienne<sup>3</sup> car de tels événements coûtent aux collectivités des montants importants (berges, ponts emportés, routes démontées, infrastructures brisées, ect.), mais aussi aux assurances pour les dégâts privés et à l'ECA. Ces cas risquent bien de se répéter à l'avenir. Pour les collectivités et les privés, les dégâts sont estimés entre CHF 20 à 30 millions lors des inondations de Morges.

Si l'on estime un coût de CHF 800'000.- pour Morges, divisé par 40'000 habitants raccordés, cela donne CHF 20.- par habitant. En cas d'extrapolation de ce montant au nombre de vaudois et de vaudoises, la somme des subventions s'élèverait entre CHF 16 et 17 millions pour l'ensemble du Canton. Or, une meilleure planification ainsi qu'une anticipation par le biais d'investissements ciblés et priorisés diminuerait nettement les coûts futurs.

Tel que l'exprime l'adage, « on n'attire pas des mouches avec du vinaigre ». Si l'Etat désire véritablement que cet outil PGEE 2.0 soit mis en place rapidement – ne serait-ce qu'en 2030 – il est nécessaire de se positionner sur la subvention que l'Etat souhaite mettre en place au travers d'un EMPD. Si le plafond de la subvention de CHF 50'000.- n'est pas relevé, le motionnaire s'y opposera fermement car il ne revient pas aux communes de payer quasiment en intégralité cette mesure du Plan climat vaudois.

### **3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Se permettant de souligner en préambule qu'il n'y a évidemment aucune contradiction dans l'action de l'Etat tout comme il n'y a aucune injustice par rapport aux crédits d'investissements, le Chef du DJES rappelle que

<sup>3</sup> [Le centre-ville de Morges sous l'eau suite à un violent orage, le trafic fortement perturbé](#), site web de la Radio Télévision Suisse (RTS)

Vaud fait partie des cantons pionniers puisque les PGEE 2.0 visent à prioriser la gestion des eaux par bassin versant de STEP et non plus par commune.

En 2020, l'idée du Conseil d'Etat était de s'appuyer sur la dynamique du Plan climat pour donner une impulsion, puisqu'il y avait des régions qui commençaient à s'interroger sur l'opportunité d'avoir une réflexion par bassin versant. L'Etat a profité de cet allant du Plan climat pour venir avec ce premier million, qui visait à porter des projets pilotes sur 10 régions différentes.

Il est vrai que dans un premier temps, le coût de ces différents projets avait été calé sur le coût des études et des planifications pour les plans de première génération. Très vite, l'administration s'est rendu compte qu'il serait nécessaire, d'une part de renforcer ce soutien, et d'autre part de l'étendre à l'ensemble du territoire cantonal.

Dans le cadre de sa planification financière pour la législature, le Conseil d'Etat a prévu un crédit d'investissement pour étendre le soutien aux communes durant dite législature. Le Canton n'a donc pas traîné sur cette thématique, mais il convient de relever que l'Etat a été quelque peu dépassé par certaines catastrophes, notamment du côté de Morges. Ce genre d'événements va probablement être amené à se répéter, ce qui doit par conséquent inciter l'administration à accélérer le mouvement et à renforcer les différentes mesures qui sont prévues.

Ce principe de planification par bassin versant va se déployer ces prochaines années par le biais d'un crédit d'investissement et nécessitera une révision de la législation, en l'occurrence la Loi sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP). Dans le même temps, le droit fédéral sur les questions en lien avec la géoinformation a évolué puisque les cantons doivent désormais renseigner des modèles de géodonnées, les bassins versants n'ayant bien entendu ni frontière communale, ni cantonale.

Par la suite, la question du principe de subsidiarité et du taux d'effort du Canton va évidemment se poser. En effet, la subvention était de l'ordre de 35%, avec un plafonnement à CHF 50'000.-, pour les plans de première génération. Tel que rappelé par le motionnaire, les communes ont non seulement un intérêt mais également une responsabilité légale d'établir ces différentes planifications étant donné que le droit oblige les cantons et, par subsidiarité, les communes.

Toutefois, le Canton assurera son rôle de coordinateur ainsi que de soutien dans des montants qui restent à déterminer, c'est pourquoi le Conseiller d'Etat n'est pas en mesure d'affirmer si le Canton subventionnera à coup sûr 35% des planifications, ou uniquement 5%. Aussi, l'estimation financière effectuée par le motionnaire correspond à peu près aux chiffres qui lui ont été communiqués par les services étatiques, soit un peu moins de CHF 20 millions dans le cas où le Canton souhaite étendre ces subventions, avec un taux de 35%, à l'ensemble du territoire.

Comme les commissaires ont pu le constater, les finances cantonales ne sont plus au beau fixe et, s'agissant certains projets, une redistribution de la charge entre le Canton et les communes va avoir lieu – tel que la nouvelle répartition de la facture sociale par exemple. Ainsi, le montant qui sera mis sur la table dépendra de différents facteurs ; non seulement de la santé financière du Canton, mais également de la réussite et du succès rencontrés par les 10 projets pilotes. A cet égard, la qualité du projet sera un critère important à prendre en compte pour déterminer le taux de subventionnement du Canton.

En conclusion, le Chef du DJES partage en bonne partie l'analyse effectuée par le motionnaire – car il n'est pas convaincu par un déplaçonnement de la subvention – mais confirme toutefois que l'administration cantonale va étendre son soutien en vue de porter ces différentes planifications. Sur le principe, la présente motion s'inscrit dans un sillon que le Conseil d'Etat entend tracer durant cette législature. Enfin, il est précisé que les pratiques cantonales en termes de taux de subventionnement sont très variées : par exemple, le Canton du Jura n'en accorde aucun, contrairement au Canton de Berne qui prévoit cependant un subventionnement plus faible que celui attribué par le Canton de Vaud pour les plans de première génération.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

Soulignant d'emblée l'importance de cette problématique puisque l'avenir dépendra grandement de notre respect par rapport à l'eau consommée quotidiennement, un commissaire considère qu'il s'agit d'un bien extrêmement précieux, c'est pourquoi il est nécessaire de maintenir cette eau propre afin de pouvoir la consommer. Aussi, il rappelle que le motionnaire demande simplement qu'il y ait une égalité de traitement

pour l'ensemble des communes vaudoises et pense que cette requête est juste et judicieuse. Pour le commissaire, il suffirait d'appliquer une règle simple et équitable, par exemple que chaque habitant du Canton octroie une certaine somme afin que les communes obtiennent ces soutiens financiers.

Déclarant ses intérêts en qualité d'ancien municipal à la Ville de Morges, un membre de la commission se remémore avoir consulté un plan décrivant les crues possibles de la Morge. Il a d'ailleurs pu observer que les murs érigés en vue de la « crue du siècle » ont tous tenus bon, même si l'eau s'est néanmoins infiltrée dans les rues avoisinantes.

Le motionnaire imagine qu'il sera compliqué pour les services étatiques de discuter de la mise en place d'un PGEE dans une commune sans qu'elle n'ait une subvention adéquate, alors que d'autres en ont obtenu une. En outre, il ne milite absolument pas pour une subvention à 35% – ce chiffre étant tiré de l'EMPD 21\_LEG\_43 – mais pour une aide qui soit similaire pour l'ensemble des communes. Le Conseil de l'Etat reste tout à fait libre dans sa manœuvre, mais il est nécessaire qu'il clarifie les règles déjà maintenant car autrement les communes ne pourront pas jouer le jeu. Le plafonnement à CHF 50'000.- ne constitue ainsi pas une règle équitable, c'est pourquoi il demande de relever, voire d'ôter, le plafond de la subvention.

Une commissaire abonde dans le sens de son préopinant puisqu'elle estime également que le problème réside dans la proportionnalité par rapport aux coûts de chacun des 10 projets pilotes et dans la clé de répartition des CHF 500'000.-. En outre, elle souhaite savoir à quel horizon temporel sera proposée la révision de la LPEP, ainsi que le futur crédit d'investissement, au sein d'un EMPD/EMPL.

Le Conseiller d'Etat indique que des plans sectoriels sur la gestion et la protection des eaux sont en cours d'élaboration et vont donner un cadre, non seulement à cette problématique de PGEE, mais également à tous les aspects liés à la protection des eaux. Ce dossier est aussi porté par le Département des finances et de l'agriculture (DFA) et la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) est évidemment impliquée. Les travaux sont déjà bien engagés et le futur crédit d'investissement devrait être proposé au Grand Conseil dans le courant de l'année 2025. Cela permettra ainsi de clarifier les règles du jeu auprès des communes étant donné que le Conseil d'Etat est tout à fait conscient qu'il s'agit d'un changement de paradigme important. Compte tenu de l'augmentation d'événements météorologiques extrêmes qui vont probablement être amenés à se répéter ces prochaines années, il est nécessaire d'accélérer les différentes démarches qui ont déjà été engagées auprès des communes. En conclusion, le Chef du DJES souhaite également que l'ensemble des communes soient traitées équitablement et puissent bénéficier d'un soutien, mais il n'est actuellement pas en mesure de chiffrer le montant que le Canton mettra sur la table.

Observant que l'objectif consiste justement à rédiger un EMPD pour l'ensemble des communes, la Cheffe de la Division PRE souhaite souligner le fait que le PGEE 2.0 est élaboré par bassin versant de STEP. Dès lors, les communes vont collaborer au sein d'entités intercommunales, ce qui a pour conséquence que les tâches et les coûts sont répartis et mutualisés entre les acteurs. Aussi, elle considère qu'il est nécessaire de soutenir toutes les communes et associations de communes dans les 10 à 20 prochaines années, tout en s'assurant que les entités qui se sont portées volontaires pour la phase pilote ne soient pas péjorées.

Dans la foulée des prises de parole de l'administration, le motionnaire se dit prêt à transformer cette motion en postulat puisque son intérêt consiste à ce que les démarches du Canton soient entreprises rapidement et correctement.

*A la suite de brefs échanges entre les commissaires ainsi que les membres de l'administration, la commission prend acte de la transformation de la présente motion en postulat.*

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*Transformation de la motion en postulat (avec l'accord du motionnaire)*

*La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat à l'unanimité des membres présent-e-s.*

Gilly, le 27 septembre 2024.

*Le rapporteur :  
(Signé) Denis Dumartheray*